


## Bien respecter les règles d'application des produits à base de prosulfocarbe

© 22/07/2019 |  Arvalis-Institut du végétal •  Terre-net Média

Les règles, qui encadrent l'application de ces herbicides racinaires, ont été modifiées en 2018. Ils doivent être appliqués avec un dispositif antidérive homologué et, lors des traitements d'automne, en l'absence de certaines cultures non récoltées dans les parcelles voisines telles que pommiers, légumes, cresson... Retour sur ces nouvelles obligations, qui sont toujours d'actualité ! [Article mis à jour, publié initialement le 04 octobre 2018]



*Dans le cadre d'une application de produits à base de prosulfocarbe, l'utilisation d'un dispositif homologué est obligatoire.*

*Pour ceux qui ont des pommiers, légumes, cresson, ... non récoltés sur des parcelles voisines des céréales, l'application doit être, soit retardée après la fin des récoltes, soit substituée par un autre programme herbicide.  
(©Arvalis-Institut du végétal)*

Ces dernières années, des dépassements de LMR de **prosulfocarbe** ont été signalés sur des cultures pour lesquelles cette substance active n'est pas autorisée. Ces contaminations sont apparues sur des cultures voisines de parcelles désherbées à l'aide du prosulfocarbe. Afin d'éviter tout transfert hors des parcelles, des règles sont à respecter pour l'emploi de ce produit dès l'automne sur **céréales**. Leur mise en œuvre par tous les utilisateurs conditionne le maintien de cette solution de désherbage dans les années à venir.

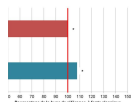
### Obligation d'utiliser un dispositif antidérive lors de l'application

Depuis septembre 2017, la réglementation impose d'appliquer les herbicides à base de prosulfocarbe avec l'aide de matériel homologué pour **réduire la dérive**. Le ministère de l'agriculture actualise régulièrement une [liste qui recense ce type de matériel](#), composée principalement de buses à injection d'air et de certaines rampes de pulvérisateurs à assistance d'air.

Il existe deux types de buses à injection d'air : les buses basse pression et les buses classiques. Les premières s'utilisent entre 1,5 et 5 bars, alors que les secondes s'utilisent entre 3 et 6 bars. Attention : toutes les buses à injection d'air ne sont pas homologuées. De plus, une pression maximale d'utilisation a

été définie pour chaque modèle figurant dans la liste. Il est important de respecter cette pression maximale pour obtenir la réduction de dérive souhaitée.

Des essais conduits par Arvalis montrent que ce type de buse n'influence pas significativement l'efficacité du désherbage d'automne du blé tendre (figure ci-dessous). Les produits racinaires sont en effet davantage sensibles à l'humidité du sol (pour être répartis de manière homogène) qu'aux techniques d'application (type de buse et volume de bouillie).



*Influence  
du type de  
buse sur  
l'efficacité  
des  
traitements  
- Moyenne  
d'efficacité  
pour les  
deux essais  
- Anova  
non  
significative  
à 5 % - Le  
trait rouge  
correspond  
au 100 %  
d'efficacité  
de la buse  
de  
référence à  
fente  
classique  
(©Arvalis-  
Institut du  
végétal)*

## Respecter les conditions optimales d'application

Il convient également de respecter les **conditions d'application optimales du produit** : **hygrométrie élevée** (> 70 %), **températures clémentes** (entre 5 et 20°C), **absence de vent** et **respect de la hauteur optimale de la rampe** en fonction de l'angle des buses. La hauteur minimale est de 50 cm pour des buses de 110° et de 90 cm pour des buses de 80°.

De même, un traitement effectué avec une substance active racinaire sera moins efficace sur une adventice développée que sur une adventice jeune.

## Attendre la récolte de cultures non cibles dans un rayon de 1 km

Depuis le 4 octobre 2018, la réglementation impose d'attendre la fin des récoltes des cultures non cibles présentes dans un rayon de 1 km des parcelles de céréales lors des applications d'automne. Une dérogation est toutefois autorisée dans le cas de cultures non cibles situées à plus de 500 m et moins de 1 km : « en cas d'impossibilité de report du traitement, il faut appliquer le produit uniquement le matin avant 9 heures ou le soir après 18 heures, en conditions de température faible et d'hygrométrie élevée. »

Les cultures non cibles concernées sont les suivantes :

- cultures fruitières : pommes, poires,
- cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses,
- cultures aromatiques : cerfeuil, coriandre, livèche, menthe, persil et thym,
- cultures médicinales : artichaut, bardane, cardon, chicorée, mélisse, piloselle, radis noir et sauge officinale.

Pour les parcelles de céréales à paille avoisinant ces différentes cultures et destinées à recevoir un traitement herbicide à base de prosulfocarbe, il est essentiel de se renseigner auprès de son voisin sur la date de récolte de la culture en question.

Dans le cas où les cultures ne seront pas récoltées avant la date limite d'application du prosulfocarbe, il convient de revoir sa stratégie de désherbage en appliquant un programme herbicide sans prosulfocarbe (cas 2 évoqué ci-après).

>>> [Localiser les cultures non cibles avoisinantes avec QualiCible](#)

### **- Cas 1 : le décalage de l'application est possible techniquement**

Les produits homologués céréales à paille contenant du prosulfocarbe ont des homologations courant **de la prélevée au stade fin tallage** (BBCH 29) pour Roxy 800 EC ; ou **du stade BBCH 11 au stade BBCH 25** pour le Daiko (et autres second noms commerciaux) et Défi, soit **du stade 1 feuille au stade mi-tallage**. Ces produits ont donc réglementairement une plage de traitement large qui pourrait permettre un décalage de l'application en cas de récolte des cultures avoisinantes non cibles avant le stade limite du produit concerné.

Attention cependant à la **justesse technique de cette esquivé**. Comme de nombreuses substances actives racinaires, l'efficacité du prosulfocarbe, en plus d'être liée à l'état hydrique du sol, est également **corrélée au stade des adventices ciblées**. Un traitement effectué sur une adventice développée sera moins efficace que sur une adventice jeune. Il est donc possible d'esquiver la culture avoisinante non cible en décalant une application avec du prosulfocarbe de prélevée en postlevée précoce (1-2 feuilles) tout en conservant une efficacité pertinente en présence de bonnes conditions.

Sur des stades plus avancées (plus de 3 feuilles de la céréale) et avec des graminées développées (plus de 2-3 feuilles), le décalage du traitement reste possible mais pourra perdre en efficacité. À noter qu'il sera également soumis à des conditions climatiques généralement plus à risque en termes de sélectivité (baisse de températures, amplitudes thermiques élevées, etc.).

### **- Cas 2 : le décalage est risqué techniquement ou interdit réglementairement**

Si la récolte des cultures avoisinantes conduit à un décalage de l'application trop tardif (risque d'échec de désherbage ou au-delà de la limite réglementaire), il est recommandé de **substituer le produit** ou l'association de produits à base de prosulfocarbe par une autre solution de désherbage :

- une **substitution mécanique** avec le passage d'un outil de désherbage mécanique, comme une herse étrille en prélevée par exemple ;
- une **substitution chimique** avec un traitement ou un programme de traitements ne contenant pas de prosulfocarbe. Les programmes de substitution proposés ci-dessous ont des efficacités proches sur sols non drainés. Sur sols drainés, l'interdiction d'utiliser le chlortholuron conduit à préconiser des programmes qui peuvent se révéler moins efficaces, notamment en présence de populations résistantes aux herbicides de sortie d'hiver.

>>> Retrouvez les solutions de substitution chimique sans prosulfocarbe pour :

- [Le blé tendre](#)
- [L'orge d'hiver](#)
- [Le blé dur](#)